

TW

du 28 Septembre 1994

D.H./3.12.93.

DECRET N° 94-543/MFPRA/DGFP/DGCA/30
portant reclassement et nomination
de ~~Monsieur~~ MIAMBANJILA (Clément) Pro-
fesseur de CEG des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement).-

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT

(/ I A A B :

- (/u la Constitution de ~~15 Mars 1992~~ ;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refond
du statut général de la fonction publique ;
- (/u le décret n° 59/83 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des catégories B.C.
D.E. (actuellement A.B.C.D.) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 52/430/MP du 9 Mai 1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/495 du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarçhisation des diverses catégories des cadres des fonction-
naires de la République du Congo ;
- (/u le décret n° 52/498/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 57/50/FP/BE du 20 Février 1967 régle-
mentant la mise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrières et reclassements notamment en son arti-
cle 1er & 2 ;
- (/u le décret n° 57/504 du 30 septembre 1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Second-
aire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20 et 21 du décret n° 54/455 du 22 Mai 1964 fixant le stat-
ut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 11 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 52/495/FP du 5
Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonc-
tionnaires ;
- (/u le décret n° 85/250 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions administratives des Agents de
l'Etat ;
- (/u le décret n° 85/1058 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/530 du 27 Décembre 1980 portant
déblocage des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux ef-
fets financiers des avancements, des reclassements, des révi-
sions des situations administratives et des titularisations ;
- (/u le décret n° 93/515 du 10 Juin 1993 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/516 du 24 Juin 1993 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/548 du 19 Juillet 1993 portant orga-
nisation des interims des Ministres ;

D.G.S.

D.G.C.F.

D.B.I.

N.F.
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 8181/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 11 Novembre 1986 autorisant certains Fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'INSED de Brazzaville en tête KIBANGOU Grégoire (Régularisation) ;

(/u l'arrêté n° 3098/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV du 14 Mai 1988 portant promotion au titre de l'année 1986 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête : ANDJEMBO Pascal ;

(/u la lettre n° 1238/MEFA/DG/DPAA/SP/DFP du 17 Juillet 1990 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

 :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur MIAMBANZILA (Clément), Professeur de CEG de 5° échelon indice 1020, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux, ^(Enseignement) en service à Mossendjo (Région du Niari), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) option : Anglais (1ère session 1986), délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur Certifié de 4° échelon, indice 1110 ACC = Néant.

Article 2 ; Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 07 Octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera ~~enregistré~~ ^{publié} au JORC ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 28 Septembre 1994

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Reformes Administratives,

Jean Prosper K O Y O.-

Général Jacques JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DGCA 3
- DGFP/DLC 2
- DGB 3
- DGCF 2
- MEFA/DPAA 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGG/BC 2.-